

Département du Gard

Commune de Bagnols-sur-Cèze

ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation de l'impasse des Récollets

Réf. : Enquête publique du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 suivant l'arrêté municipal n° 2022-08-956 du 25 août 2022

Maître d'ouvrage et autorité organisatrice : Commune de Bagnols-sur-Cèze

Commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Louis BLANC

TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	3
1. GENERALITES	3
1.1. Présentation générale ; site de l'enquête.....	3
1.2. Objet et contexte de l'enquête	3
1.3. Cadre juridique	3
1.4. Composition du dossier d'enquête publique	4
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	4
2.1. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête.....	4
2.2. Information du public et publicité.....	4
2.3. Informations préalables et visite des lieux.....	5
3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
3.1. Ouverture de l'enquête.....	5
3.2. Permanences et consultation du public.....	5
3.3. Clôture de l'enquête.....	6
II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	8
1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
1.1. Rappel du cadre et de l'objet de l'enquête	8
1.2. Actions préalables à l'ouverture de l'enquête	8
1.3. Déroulement et bilan de l'enquête	8
2. AVIS DETAILLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	9
2.1. Avis sur l'information du public.....	9
2.2. Avis sur le déroulement de l'enquête	9
2.3. Avis sur le déclassement de l'impasse des Récollets	10
3. CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	10

III. ANNEXES

1 - Documents graphiques

- Annexe 1.1 - Plan impasse des Récollets

2 - Organisation de l'enquête

- Annexe 2.1 - Délibération du Conseil municipal – séance du 8 avril 2017 (2 pages)
- Annexe 2.2 - Arrêté municipal n° 2022-08-956 du 25 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique (3 pages)

3 - Publicité de l'enquête

- Annexe 3.1 - Avis d'enquête publique (1 page)
- Annexe 3.2 - Annonce légale parue dans la presse (1 page)
- Annexe 3.3 - Certificat d'affichage de la commune de Bagnols-sur-Cèze du 24 octobre 2022 (1 page)

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. GENERALITES

1.1. Présentation générale ; site de l'enquête

La commune de Bagnols-sur-Cèze est située au nord-est du département du Gard (région Occitanie) sur la rivière Cèze. Depuis le 1^{er} janvier 2013 elle fait partie de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui regroupe 44 communes. Sa population est 18 192 habitants (réf. 2016) et sa superficie communale de 31,37 km².

La parcelle concernée par l'enquête est l'impasse des Récollets, une voie du centre-ville de la commune qui permet l'accès au Lycée Privé Professionnel Sainte Marie.

1.2. Objet et contexte de l'enquête

L'impasse des Récollets arrive perpendiculairement à l'Avenue Charrier. Cette impasse mesure 35 m environ, pour une contenance cadastrale de 160 m² (cf. annexe 1.1).

L'objet de la présente enquête publique consiste au déclassement de l'impasse des Récollets en vue de son aliénation au profit des parcelles riveraines cadastrées section BI n° 141 et 187. En effet, cette impasse ne sert qu'à la desserte que de ces deux propriétés.

L'aliénation de l'impasse au profit des deux parcelles permettra en outre de sécuriser l'accès au Lycée Privé Professionnel Sainte Marie.

Conformément à la réglementation, le déclassement de cette parcelle nécessite la mise en œuvre de la présente enquête publique.

Rappel :

Comme pour l'ensemble des enquêtes publiques les principaux objectifs de cette enquête sont :

- L'information et la participation du public afin de recueillir ses observations et propositions en cours d'enquête sur les bases du dossier soumis à enquête (cf. § 1.4).
- L'émission des avis et conclusions motivés du commissaire-enquêteur relatifs aux observations du public, aux réponses du maître d'ouvrage et au contenu du projet.

Ces éléments constituent ainsi une aide à la décision pour la mise en œuvre du projet définitif par le maître d'ouvrage.

1.3. Cadre juridique

Par délibération n° 031/2017 du 8 avril 2017 (cf. annexe 2.1), le conseil municipal de Bagnols-sur-Cèze a décidé à l'unanimité d'autoriser la désaffectation et le déclassement de l'impasse des Récollets.

La présente enquête publique a fait l'objet de l'arrêté municipal n° 2022-08-956 du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2) qui en définit l'objet et l'organisation.

La présente enquête publique est encadrée par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la voirie routière (articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants),
- le Code des relations entre le public et l'Administration (dispositions du chapitre IV).

1.4. Composition du dossier d'enquête publique

Les documents constituant le dossier d'enquête publique ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête (Services Techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze) aux jours et heures d'ouverture de ces bureaux durant toute la période d'ouverture de l'enquête. L'ensemble du dossier était également consultable sur internet sur le site de la mairie durant cette période.

Ces documents sont les suivants :

- Document de présentation du projet comportant les chapitres suivants :
 - Cadre réglementaire – Rappel des textes législatifs et réglementaire
 - Contexte et description du projet – Plans de situation
- Délibération du Conseil municipal du 8 avril 2017
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête n° 2022-08-956 du 25 août 2022
- Avis d'enquête publique
- Annonce légale parue dans la presse
- Registre d'enquête publique

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête

Par arrêté municipal n° 2022-08-956 du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2), Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30.

Cet arrêté désigne Monsieur Jean-Louis BLANC – inscrit sur la liste d'aptitude du Département du Gard – en qualité de commissaire-enquêteur et précise en outre les conditions de déroulement de l'enquête et en rappelle les règles.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux des services techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze (ZA de Berret – 53, Avenue de l'Hermitage).

Deux permanences du commissaire-enquêteur ont été prévues en adéquation avec la mobilisation prévisionnelle du public et les horaires d'ouverture des services techniques de la mairie.

Conformément à la réglementation, cet arrêté municipal a été établi sur les bases d'une concertation entre le commissaire-enquêteur et le maître d'ouvrage lors de la réunion du 23 mai 2022 afin de définir l'organisation et les modalités de déroulement de l'enquête.

2.2. Information du public et publicité

L'information du public s'est effectuée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'article 9 de l'arrêté municipal du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2) de la manière suivante :

Information par voie de presse :

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication par la presse locale dans le journal « Midi Libre » du 4 septembre 2022

Affichage sur la commune de Bagnols-sur-Cèze :

L'avis d'enquête publique (cf. annexe 3.1) a été affiché du 8 septembre au 11 octobre 2022 inclus sur les parcelles concernées par l'enquête ainsi que sur les panneaux d'affichage de la mairie de

Bagnols-sur-Cèze et des Services techniques de la mairie suivant le 16/01/2023
octobre 2022 (cf. annexe 3.3).

En outre cet avis a été mis en ligne sur le site internet de la commune durant la même période.

2.3. Informations préalables et visite des lieux

La présentation du projet au commissaire-enquêteur s'est effectuée au cours de la réunion du 23 mai 2022 par le représentant du maître d'ouvrage délégué pour cette enquête.

Cette réunion avait pour objectifs :

- l'historique et le contexte du projet,
- la description du projet,
- la présentation du dossier d'enquête,
- la concertation règlementaire entre le commissaire-enquêteur et l'autorité organisatrice de l'enquête pour l'élaboration de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête.

Une visite des lieux concernés par cette enquête a été organisée pour le commissaire-enquêteur par le représentant du maître d'ouvrage le 11 octobre 2022.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Ouverture de l'enquête

Conformément à l'arrêté municipal du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2), l'enquête a été ouverte le lundi 26 septembre 2022 à 9h00 par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était complet et disponible pour le public dans une salle dédiée. Le registre d'enquête ainsi que les différentes pièces du dossier ont été paraphés par le commissaire-enquêteur.

3.2. Permanences et consultation du public

Durant toute la période de l'enquête, un dossier complet (constitué de l'ensemble des documents mentionnés dans le § 1.4) ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans les locaux des services techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze (siège de l'enquête) pendant les jours et heures d'ouverture au public de ces services.

Afin de recueillir directement les observations du public, le commissaire-enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- Mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 16h30 (jour de la clôture de l'enquête).

Ces observations pouvaient en outre être transmises à l'attention du commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de Bagnols-sur-Cèze.

Dématérialisation de l'enquête :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 25 août 2022, la mairie de Bagnols-sur-Cèze a procédé à la mise en ligne du dossier d'enquête publique complet sur le site internet de la commune (onglet « Urbanisme et cadre de vie », rubrique « Aménagement »).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, les observations pouvaient être formulées sur l'adresse électronique spécifique « enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr » accessible directement sur le site de la mairie et ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

3.3. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

Elle a été clôturée le mardi 11 octobre 2022 à 16h30 par le commissaire-enquêteur.

Aucune observation n'a été formulée par le public lors de cette enquête.

Les Angles (Gard), le 9 novembre 2022

Le commissaire-enquêteur

Jean-Louis BLANC



Département du Gard

Commune de Bagnols-sur-Cèze

ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation de l'impasse des Récollets

Réf. : Enquête publique du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 suivant l'arrêté municipal n° 2022-08-956 du 25 août 2022

Maître d'ouvrage et autorité organisatrice : Commune de Bagnols-sur-Cèze

Commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Louis BLANC

TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1. Rappel du cadre et de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le déclassement de l'impasse des Récollets situé au centre urbain de la commune de Bagnols-sur-Cèze afin de procéder à son aliénation au profit des parcelles BI 141 et 187. Cette impasse ne sert qu'à l'accès à ces deux parcelles appartenant au Lycée Professionnel Privé Sainte Marie. Ce projet a été accepté à l'unanimité par le Conseil municipal de la commune par délibération du 8 avril 2017 (cf. annexe 2.1).

L'organisation de l'enquête a fait l'objet de l'arrêté municipal du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2).

La commune de Bagnols-sur-Cèze représentée par son maire est maître d'ouvrage du projet et autorité organisatrice de cette enquête publique.

1.2. Actions préalables à l'ouverture de l'enquête

1.2.1 - Préparation de l'enquête

Un dossier d'enquête publique a été constitué par le maître d'ouvrage en vue de le soumettre au public durant l'enquête (cf. Titre I ; § 1.4).

Une réunion a été organisée le 23 mai 2022 entre le commissaire-enquêteur et la représentante du maître d'ouvrage (Service Aménagement Urbain de la commune de Bagnols-sur-Cèze). Cette réunion avait pour objet :

- La présentation du projet et la remise du dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.
- La concertation règlementaire entre le commissaire-enquêteur et l'autorité organisatrice de l'enquête en vue d'élaborer l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

Cette réunion a été complétée par communication téléphonique au cours de la semaine 36 afin de finaliser l'arrêté d'ouverture d'enquête.

1.2.2 - Information du public

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication légale par la presse locale dans le Midi Libre » du 4 septembre 2022.

L'information sur la tenue de l'enquête ainsi que le dossier d'enquête ont été portés sur le site internet de la mairie.

L'avis d'enquête publique sur fond jaune (cf. annexe 3.1) a été affiché sur les parcelles concernées ainsi que sur les panneaux d'affichage de la mairie et des services techniques de la mairie du 8 septembre au 11 octobre 2022 inclus. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune (cf. annexe 3.3).

1.3. Déroulement et bilan de l'enquête

1.3.1 - Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté municipal n° 2022-08-956 du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2), dans les locaux des services techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze (siège de l'enquête), du lundi 26 septembre à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences le 26 septembre 2022 au siège de l'enquête afin d'informer le public et de recueillir ses éventuelles observations et propositions.

Durant toute l'enquête, le dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre pour annotation des observations ont été mis à la disposition du public dans un local des services techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze aux heures d'ouverture au public de ces bureaux. L'intégrité de ces documents a été régulièrement contrôlée par des agents de la mairie ainsi que par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences. Aucun incident n'a été à déplorer.

Dans le cadre de la dématérialisation des enquêtes publiques, l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête est resté consultable sur le site internet de la mairie de Bagnols-sur-Cèze durant toute la période de l'enquête. Une adresse électronique spécifique a été créée pour recueillir les observations et propositions du public par internet.

1.3.2 – Clôture et bilan de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 11 octobre 2022 à 16h30 par le commissaire-enquêteur. Aucune observation ou question n'a été formulée par le public.

2. AVIS DETAILLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

2.1. Avis sur l'information du public

Information du public sur la tenue de l'enquête :

Les moyens d'information et d'affichage exigés par la réglementation (avis dans la presse ; affichage) ont été mis en œuvre dans les règles et dans les délais requis sur les parcelles concernées, la mairie de Bagnols-sur-Cèze et dans la presse locale.

Le certificat d'affichage du 24 octobre 2022 (cf. annexe 3.3) confirme que l'affichage réglementaire s'est effectué dans de bonnes conditions du 8 septembre au 11 octobre 2022, soit dans les délais réglementaires.

En outre, cette information a été relayée sur le site internet de la commune.

Compte tenu de ces éléments, je considère que la population de la commune a été informée sur la tenue de l'enquête de manière satisfaisante.

Information du public sur le contenu du projet :

Le dossier mis à disposition du public durant toute la période de l'enquête est exhaustif. Il détaille les objectifs du déclassement de l'impasse des Récollets en vue de son aliénation et comporte tous les éléments graphiques nécessaires à une bonne compréhension du projet. Je considère que ce dossier permettait une bonne information du public au cours de l'enquête.

2.2. Avis sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté municipal du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2), s'est déroulée du lundi 26 septembre à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 dans de bonnes conditions. Aucun incident n'a été à déplorer.

Je considère que :

- la commune de Bagnols-sur-Cèze, en qualité de maître d'ouvrage du projet et d'autorité organisatrice de l'enquête, a mis en œuvre tous les moyens requis pour le bon déroulement de l'enquête et que toutes les informations nécessaires ont été fournies,
- l'ensemble de l'enquête s'est déroulé conformément à la réglementation relative à ce type d'enquête et à l'arrêté municipal du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2).

2.3. Avis sur le déclassement de l'impasse des Récollets

Cette impasse n'est utilisée que pour l'accès au Lycée Privé Professionnel Sainte Marie dans lequel elle est enclavée. Compte tenu de la configuration des lieux, la cession de cette voie à cet établissement est logique. Elle permettra en outre de privatiser et de sécuriser l'accès au Lycée.

3. CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Compte tenu :


- de mes avis développés précédemment,
- de l'organisation et du déroulement de l'enquête conformément à la réglementation,

j'émet un avis favorable sans réserve pour le projet de déclassement de l'impasse des Récollets en vue de son aliénation.

Les Angles (Gard), le 9 novembre 2022

Le commissaire-enquêteur

Jean-Louis BLANC



Département du Gard

Commune de Bagnols-sur-Cèze

ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation de l'impasse des Récollets

Réf. : Enquête publique du 26 septembre au 11 octobre 2022 suivant arrêté préfectoral n° 2022-08-956 du 25 août 2022

Maître d'ouvrage et autorité organisatrice : Commune de Bagnols-sur-Cèze

Commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Louis BLANC

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

LISTE DES ANNEXES

1 - Documents graphiques

- Annexe 1.1 – Plan impasse des Récollets

2 - Organisation de l'enquête

- Annexe 2.1 – Délibération du Conseil municipal – séance du 8 avril 2017 (2 pages)
- Annexe 2.2 - Arrêté municipal n° 2022-08-956 du 25 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique (3 pages)

3 - Publicité de l'enquête

- Annexe 3.1 - Avis d'enquête publique (1 page)
 - Annexe 3.2 - Annonce légale parue dans la presse (1 page)
 - Annexe 3.3 - Certificat d'affichage de la commune de Bagnols-sur-Cèze du 24 octobre 2022 (1 page)
-

AR PREFECTURE

030-213000284-20170408-031_2017-DE

Regu le 21/04/2017

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

**Délibération n° 031/2017
du Conseil municipal
Séance du 8 avril 2017**

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 27 mars 2017
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 6
Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

L'an deux mille dix-sept, le 8 avril à 10 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean Christian **REY**, Maire.

Conseillers municipaux présents : M. Jean Christian **REY**, M. Jean-Yves **CHAPELET**, Mme Catherine **EYSSERIC**, M. Maxime **COUSTON**, Mme Emmanuelle **CREPIEUX**, M. Michel **CEGIELSKI**, Mme Ghislaine **COURBEY**, M. Vincent **POUTIER**, Mme Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Mme Karine **GARDY**, M. Denis **RIEU**, Mme Ghislaine **PAGES**, M. Raymond **MASSE**, M. Anthony **CELLIER**, M. Christian **SUAU**, M. François **PENCHENIER**, Mme Christine **MUCCIO**, M. Philippe **BERTHOMIEU**, Mme Carole **BRESCHET**, Mme Murielle **ISNARD**, Mme Claudine **PRAT**, M. Christian **ROUX**, Mme Yvette **ORTIZ**, M. Claude **ROUX**, Mme Anne-Marie **AYMERIC**, M. Jean-Pierre **NAVARRO**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : M. Rémy **SALGUES** *procuration à M. GRAZIANO-BAYLE*, M. Ali **OUATIZERGA** *procuration à M. CEGIELSKI*, Mme Laurence **VOIGNIER** *procuration à JC REY*, Mme Aldjia **SAIDIA** *procuration à D. RIEU*, M. Serge **ROUQUAIROL** *procuration à Ch. ROUX*, M. Michel **AYMERIC** *procuration à A-M. AYMERIC*

Conseillers municipaux absents : M. Stéphane **PEREZ**

Secrétaire de séance : Catherine **EYSSERIC**

Objet : Désaffectation puis déclassement du domaine public de l'Impasse des Récollets. Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AR PREFECTURE

030-213000284-20170408-031_2017-DE
Reçu le 21/04/2017

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment en ses articles L. 141-1 à L. 141-4 et R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que l'impasse des Récollets à désaffecter puis à déclasser (environ 160 m²) est propriété de la commune,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies et que le déclassement du chemin susmentionné poursuit un but d'intérêt général,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission urbanisme, finances et ressources Humaines du 29 mars 2017,


Le Conseil municipal décide à l'unanimité :


- d'autoriser la désaffectation puis le déclassement de l'impasse des Récollets,
- de lancer l'enquête publique préalable à la cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 8 avril 2017

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 8 avril 2017

Le Maire
Jean Christian REY

Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 
ID : 030-213000284-20220825-2022_08_956-AR

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le 
ID : 030-213000284-20230111-2023_01_37-DE

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine et patrimoine

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-08-956

Objet : arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de l'Impasse des Récollets en vue de son aliénation

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-031 du 8 avril 2017 actant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets ainsi que l'ouverture d'une enquête publique ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une voirie communale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'emprise du domaine public concernant l'Impasse des Récollets pour une durée de 16 jours, du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus.

Article 2 : Le projet de déclassement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie dans l'onglet « Urbanisme et cadre de vie », rubrique « Aménagement », Titre « Enquêtes publiques voirie 2022 ».

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Bagnols-sur-Cèze
Service Aménagement Urbain
Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquêtes publiques voirie 2022
BP 45 160
30205 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

ainsi qu'à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie, 53 Avenue de l'Hermitage :

- Le lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h.
- Le mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Bagnols-sur-Cèze le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la préfète du département du Gard.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie, aux services techniques et sur l'Impasse des Récollets, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci. L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie. Un exemplaire du journal dans lequel sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le



ID : 030-213000284-20220825-2022_08_956-AR

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID : 030-213000284-20230111-2023_01_37-DE

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de déclassement l'Impasse des Récollets sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département du Gard.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 25 août 2022

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Aliénation de l'impasse des Récollets

Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze informe que, par arrêté n° 2022-08-956 en date du 25 août 2022, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'Impasse des Récollets.

**Du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au
mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus**

A cet effet, Monsieur Jean-Louis BLANC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi : de 8h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse : enquete-publique-urba@bagnolsurceze.fr ou par courrier à :

Mairie de Bagnols-sur-Cèze
Service Aménagement Urbain
Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquêtes publiques voirie 2022
BP 45 160
30205 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie :

- **Le lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h.**
- **Le mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.**

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête :

<https://www.bagnolssurceze.fr/fr/urbanisme-et-cadre-de-vie/amenagement/enquetes-publiques-voirie-2022.html>

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

CONNAISSEZ-VOUS LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV) ?

Avec de nombreux changements, elle remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « PEPA » ou « prime Macron ». Outre le fait que ce dispositif soit pérenne, les montants susceptibles d'être exonérés ont été triplés et tous les salariés sont désormais éligibles à l'exonération. Autant de raisons d'encourager le versement de cette prime à moindre coût dans un contexte de forte inflation !

Modalités de mise en place

La PPV, qui est facultative, peut être mise en œuvre par tous les employeurs de droit privé, au profit de l'ensemble de leurs salariés ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond défini par l'acte instituant la prime. La PPV peut être instaurée par accord collectif ou par décision unilatérale.

Versement fractionné de la PPV

La PPV peut être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile à condition toutefois qu'il n'y ait qu'un versement par trimestre.

Exonération à hauteur de 3 K€ ou 6 K€

Le montant maximal de la PPV pouvant bénéficier d'une exonération est de 3 000 € par salarié et par année civile. Toutefois, ce montant peut être réhaussé à 6 K€ :

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés couvertes par un accord de participation ou d'intéressement ;

- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés couvertes par un accord d'intéressement.

Régime d'exonération : tous les salariés sont concernés !

A compter du 1^{er} janvier 2024, le régime d'exonération sera le même pour tous les salariés bénéficiaires et sera celui applicable à l'intéressement non placé (exonération de cotisations de sécurité sociale, assujettissement à CSG/CRDS, à l'impôt sur le revenu et au forfait social pour les entreprises d'au moins 250 salariés).

Jusqu'au 31 décembre 2023, le régime varie en fonction du niveau de rémunération du salarié sur les 12 mois précédents le versement de la prime, et se présente comme suit :

	Rémunération < à 3 SMIC	Rémunération ≥ à 3 SMIC
Cotisations sociales	Exonération	Exonération
Taxe effort construction et formation professionnelle	Exonération	Assujettissement
CSG/CRDS	Exonération	Assujettissement
Impôt sur le revenu	Exonération	Assujettissement
Forfait social	Exonération	Assujettissement (uniquement dans les entreprises d'au moins 250 salariés)



ABSTRACT

La PPV bien que ressemblant à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a fait l'objet de nombreux aménagements nécessitant pour sa mise en place l'expertise de votre cabinet d'expert-comptable, alors n'hésitez plus, contactez-le !



Représentation Territoriale
661, rue Louis Lépine - BP 31175
34009 Montpellier cedex 01
Tél. +33 (0)4 67 20 98 50
www.oec-occitanie.org

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

- Aliénation de l'impassée des Récollets
- Aliénation de la partie désaffectée du Chemin Pignon
- Aliénation des morceaux désaffectés du chemin de Carminan Est et acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuel
- Aliénation des morceaux désaffectés du Chemin des Masses et acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuel
- Aliénation des morceaux désaffectés de la Rue de la Cité Coronelle et acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuel
- Transfert d'office dans le domaine public de l'impassée du Bois Joli

Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze informe que, par arrêtés n° 2022-08-956 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-958 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-960 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-957 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-959 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-961 en date du 25 août 2022, a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques préalables susvisées.

Le lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus
A cet effet, Monsieur Jean-Louis BLANC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Heritage en Z.A. de Berret, du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes. Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse : enquete-publique-urb@bagnolsurceze.fr ou par courrier à : Mairie de Bagnols-sur-Cèze - Service Aménagement Urbain - Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquêtes publiques voirie 2022 - BP 45 160 - 30205 BAGNOLS-SUR-CÈZE CEDEX

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie : le lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h et le mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration des enquêtes seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les dossiers d'enquêtes sont également consultables sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.bagnolsurceze.fr/urbanisme-et-cadre-de-vie/aménagement/enquetes-publiques-voirie-2022.html>

AVIS ADMINISTRATIFS



BARRAGE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE

Essai trimestriels des moyens d'alerte : sirènes et automate d'appel

La population des communes de Sainte Cécile d'Andorge, Branoux-les-Taillades, La Grand-Combe, Les Salles du Gardon, Laval Pradel, Saint Martin de Valpègues, Cordes, Ales, Saint Christol les Ales, Saint Hilaire de Brethmes, est avisée que l'essai trimestriel de ces moyens d'alerte aura lieu le

Mercredi 7 Septembre 2022

- à 12 heures 15 pour les sirènes, uniquement sur les 4 premières communes, - dans la journée pour l'automate d'appel, sur un échantillon aléatoire de 100 numéros de la population



BARRAGE DE SENECHAS

Essai trimestriel des sirènes d'alerte

La population des communes de Bessègues, Peyremale, Robiac et Bordozac, est avisée que l'essai trimestriel des sirènes d'alerte du barrage de Sénéchas aura lieu le

Mercredi 7 Septembre à 12 heures 15

APPROBATION

Commune de La Bruguière

d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de La Bruguière

Le public est informé que par arrêté N°30-2022-07-22-00006 du 22 juillet 2022, Madame la Préfète du Gard a approuvé le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de La Bruguière (PPRI).

Ledit arrêté est affiché en mairie de La Bruguière pendant un mois à compter du 24 août 2022.

Le dossier du PPRI de la commune est tenu à la disposition du public à la mairie de La Bruguière aux jours et heures d'ouverture au public.

VENTES AUX ENCHÈRES

VENTES MOBILIÈRES

QUENIN-TOURRE-LOPEZ
HUISSIERS DE JUSTICE

SCP Michel QUENIN - Françoise TOURRE - Pierre-Yves LOPEZ
570 COURS DE DION BOUTON, KM DELTA, BP 21360
30016 NIMES CEDEX 1
SITE INTERNET : www.huissier-gard.fr

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le Mercredi 07 Septembre 2022 à 09h30

SARL JBC
54 AVENUE DE LA ROQUETTE
2A DE BERRET
30200 BAGNOLS SUR CÈZE

Cintreuses hydrauliques, Soie à ruban, Gerbeur manuel, Pileuse manuelle, Poste à souder, Chalumeau, Nettoyeur haute pression, Lot de consommables plomberie (raccord/colliers/visseries/ tuyaux PVC/Coudes...), Cuve à carburant, Compresseur, Mobiliers de bureau (armoires/chaises/tables/bureaux/fauteuils...), Tireuse de plan...

VEHICULES NON ROLANT :
- FORD TRANSIT GO 12/09
- TEILHOL RODEO ES 01/03
- MERCEDES SPRINTER GO 10/91

VISITE LE JOUR MEME DE 09H00 A 09H30

Le Jeudi 08 Septembre 2022 à 09h30

SAS MIDI SPORTS EQUIPEMENT
32 RUE ROBERT MALLET STEVENS, BATIMENT H
30900 NIMES

Presse semi-automatique SECABO, Presse à cassette SECABO, Brodeuse RICOOMA, Plottter Flex, Lot de textiles (Vestons de travail/ Chaussures/ Casquettes/ Pantalons/ T-shirt/ Sacs à dos/ Mallette/ Balaine)...

VISITE LE JOUR MEME DE 09H00 A 09H30

Le Jeudi 08 Septembre 2022 à 15H00

SARL LA BROUETTE OCCITANE
ZAC TRAJACTOPRE ESPACE ATHENA
1 AVENUE ERNEST BOFFA
30540 MILHAUD

Chambre froide inox 2 portes sur roulettes, Balances poids prix, Ensacheuse inox, Table inox, Racks charge lourde, Plonge, Congélateur coffre, Triporteur électrique, Déshumidificateurs, Lave-vaisselle, Lot de produits alimentaires (Soda/ Pâtes/ Produits sec/ Confitures/ Vins/ Jus de fruit/ Céréales...), Lot de bocal verre et fer...

VISITE LE JOUR MEME DE 14H30 A 15H00

FRAIS DE VENTE EN SUS 14,28%
POUR TOUT RENSEIGNEMENT S'ADRESSER A L'ETUDE
Tél : 04.66.36.03.46 / Fax : 04.66.21.80.98
Email : etude@huissiersgard.fr

SAS HÔTEL DES VENTES DE NIMES
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Me Françoise KUSEL
Me Pierre CHAMPION
Me Frank FLAUX
Me Aurélien ILLY

Commissaires-Priseurs - Experts près la Cour d'Appel
Tél. 04 66 67 92 74 - esteban.belin@ndm-nimes.fr
Agrément n° 2002-126

À l'Annexe de l'Hôtel des Ventes de Nîmes
2750 Route de Montpellier 30900 NIMES

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 À 9H

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
UNIQUEMENT EN PRÉSENTIEL
(SANS LIVE)

Après successions, tutelles et à divers :
Mobilier, tableaux et bibelots divers en manettes
Exposition préalable le 07/09/2022 de 14h à 17h
et le matin de la vente de 8h à 9h

Enlèvement dans la semaine
FRAIS EN SUS : 14,28 % et 22,20 % TTC

Informations sur www.interencheres.com/30001

BOOSTEZ VOTRE POUVOIR D'ACHAT

+ DE 4 000 BONS D'ACHAT

DE VOS COMMERCANTS DE PROXIMITÉ

Midi Libre
L'INDÉPENDANT
LA DÉPÊCHE
Centre Presse

Exclusivement sur **robaischocs.fr**

Annonces légales
Vie des sociétés
Modification
Création
Changeant de dirigeant
Modification de capital
Assemblée générale
etc.
sur
legale-online.fr
ou contactez-nous au
04 3000 2020

Des conseils et des devis personnalisés

Annonces légales
Service spécialisé
contactez-nous au
04 3000 2020

BAGNOLS
SUR CÈZE



Bagnols-sur-Cèze, le, **24 OCT 2022**

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET
SERVICES TECHNIQUES
Service Aménagement Urbain
Elsa GIRAUD
JYC/EG/2022-10

Téléphone : 04.66.89.48.94
Télécopie : 04.66.39.88.24

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire de la Commune de Bagnols-sur-Cèze, certifie avoir affiché, en Mairie, aux services techniques et sur l’Impasse des Récollets, un avis d’enquête publique faisant mention des dispositions de l’arrêté n° 2022-08-956 en date du 25 août 2022 relatif à l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’aliénation de l’Impasse des Récollets, du 8 septembre 2022 au 11 octobre 2022.

Le Maire

